



Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,  
dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public  
pour le tournage de la série ITC du 03 au 14 juin 2024.

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;  
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
Considérant la demande par Email de la Société de tournage MI2/ITC 14 Avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du 24 mai 2024 par la régisseur général Valentin BOUSQUET ;  
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre la réalisation du tournage en extérieurs de la Série « Ici Tout Commence », le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons, à l'exception des véhicules, des personnes et du matériel relatif au tournage de la série, sont réglementés comme mentionnés ci-après :

**Du jeudi 6 juin 18h00 au vendredi 7 juin 2024 10h00**, le stationnement est interdit **place de la République** sur les 3 places de stationnement ainsi que la place isolée de l'îlot central devant l'entrée principale du château (dès la fin de la scène, places de stationnement libérées pour les clients du marché)

**Le vendredi 7 juin 2024 de 07h00 à 10h00**, la circulation des véhicules et des piétons **place de la République** devant le château est par intermittence (le temps des prises de vue d'environ 3 minutes chacune).

**Le mercredi 12 juin 2024 de 13h30 à 20h00 (après la fin du marché) :**

- Le stationnement est interdit **place de la République**, le long du château de la rue Blanqui jusqu'au n°185, sur la totalité de l'îlot central et sur les 7 places de stationnement le long de l'église.
- La circulation des véhicules et des piétons **place de la République** est par intermittence et alternée à double sens (le temps des prises de vue d'environ 3 minutes chacune).

**Du jeudi 13 juin 2024 08h00 au vendredi 14 juin 2024 20h00**, le stationnement est interdit :**rue Blanqui** du n°19 de la rue, jusqu'à l'intersection avec la place de la République (pour la pose d'un projecteur de tournage),

La rue Henry Mery est interdite à la circulation (pour les besoins logistiques de chargement et déchargement des camions de la décoration :

- **Le mercredi 12 juin 2024 de 08h00 à 09h00** (Jour de Marché),
- **Le jeudi 13 juin 2024 de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00**,
- **Le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 09h00** (Jour de marché).

**Le jeudi 13 juin 2024 de 08h00 à 19h00**, la circulation des véhicules et des piétons **rue Henry Mery** est par intermittence (le temps des prises de vue d'environ 3 minutes chacune) et le trottoir « Coté Bodega » est interdit à la circulation et occupé par l'équipe technique du tournage.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les précautions nécessaires lors du tournage en extérieur en particulier vis-à-vis des acteurs, techniciens et spectateurs ainsi qu'à l'occupation de l'espace public telle que définie au présent arrêté sont mises en œuvre par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire assurera la sécurité des lieux en liaison, si besoin, avec la police municipale en cas de litige avéré.

#### **ARTICLE 3 : SANCTION**

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (Prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal).

#### **ARTICLE 4 : APPLICATION**

Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de AIGUES MORTES et LE GRAU DU ROI, Monsieur le Responsable du pôle sécurité et voie publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),  
Le 31 mai 2024,  
Le Maire,  
**FELINE Thierry**



#### **Destinataires :**

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES,
- Monsieur le Responsable de la Direction du Pôle Sécurité et Voie Publique de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Régisseur général de la société de tournage MI2/ITC.
- Affichage réglementaire.